



**PIGNY**

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : [mairie@pigny18.fr](mailto:mairie@pigny18.fr)

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

### Réunion du Conseil Municipal du 05 juin 2026

#### **Nombre de conseillers**

**En exercice** : 15

**Présents** : 14

**Excusés** : 1

**Absents** : 0

#### **Date de la convocation** :

01/06/2026

#### **Secrétaire de séance** :

**N° interne de l'acte** :

**2026-028**

Le vendredi 5 juin 2026, le Conseil Municipal de Commune de Pigny s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Pigny.

#### **Membres présents** :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Nathalie RIOU, Thierry MALOUX, Cathia DUCROCQ, Adeline HIREL TRIBALAT, Vincent HUBERT, Julie JEANPIERRE, Stéphane RIBOT, Laëtitia VERDIER, Vincent BLANCHET

#### **Membres excusés et représentés par pouvoir** :

Michel MONTEL (donne pouvoir à : Laëtitia VERDIER)

#### **Membres Absents** :

---

### Désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs

---

Le Maire, Patrick RICHARD, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'organiser des élections pour désigner des délégués du conseil municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du dimanche 27 septembre 2026.

Le conseil municipal nomme **Céline HENG** secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT).

Le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre les conseillers présents pour vérifier que le quorum est atteint.

Vu le décret n°2026-8301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-0616 du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de Pigny ;

Certifié exécutoire le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site <https://pigny.fr> le :

Vu la loi 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

Vu les articles du code électoral L.283 à L.293, L.O 438-1 et suivants, L.O 500 à 529 ;

Vu les articles du code électoral R.131 à R.148, R.271 à 276, R.303 à 319 ;

Vu la circulaire ATDB2606103C du 04 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément, le Conseil Municipal procédera à l'élection des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1er tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés.  
Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.  
En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le Maire, qui doit comprendre en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, **Patrick PARFAIT et Philippe DUBOIS**

- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, **Vincent BLANCHET et Adeline HIREL TRIBLALAT**

Le Maire rappelle que les communes entre 500 et 999 habitants désignent 3 délégués et 3 suppléants, que le vote se fait sans débat à bulletin secret (art. R.133) et que la communication du nom des candidats faite par le Maire ne constitue pas non plus débat.

Le Maire fait un appel de candidature et procède au déroulement du vote des délégués et à l'ouverture du scrutin.

**Election des délégués :**

**Sont élus à l'unanimité**

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Absention : 0 voix

Patrick RICHARD

Thierry MALOUX

Céline HENG

**Election des suppléants**

**Sont élus à l'unanimité**

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Absention : 0 voix

Certifié exécutoire le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site <https://pigny.fr> le :

Patrick PARFAIT  
Stéphane RIBOT  
Cathia DUCROCQ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

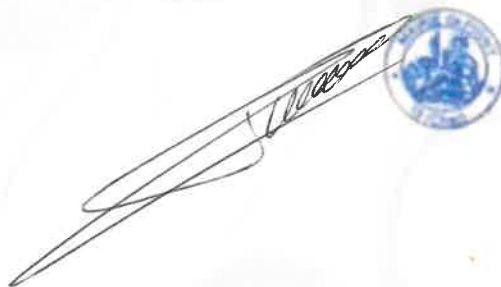
Le secrétaire de séance,



Patrick PARFAIT

Le Maire,

Patrick **RICHARD**



Certifié exécutoire le :  
Transmis au contrôle de légalité le :  
Publié sur le site <https://pigny.fr> le :